

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 février 2026

(Salle Sainte-Barbe – Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 31

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 19
⇒ Procurations : 06

FINANCES

1. Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général du PETR Sélestat Alsace Centrale pour l'exercice 2025

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2025-02 du comité syndical en date du 13 février 2025.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Résultats de l'exercice 2025	Déficit	Excédent
Fonctionnement	71 880,90 €	
Investissement	57 456,74 €	

a. Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement (659 156,70 €)

- Les contributions syndicales des 4 Communautés de Communes membres du PETR (409 397,61 €) ont représenté **62%** des recettes ;
- La contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN, partenaire du PETR (31 548,51 €) a représenté **4%** des recettes ;
- Les subventions de l'État (66 690,34 €) ont représenté **10%** des recettes, celles de l'ADEME (44 999,70 €) ont représenté **6%** des recettes, celles de la Région GRAND EST (75 483,04 €) ont représenté **11 %** des recettes et celles de la CEA et autres PETR (29 037,50€) **4%** des recettes ;
- L'amortissement des subventions d'investissement (2 000 €) représente **0,3%** des recettes ;

Les dépenses de fonctionnement (731 037,60 €)

- Les charges à caractère général (230 130,23 €) représentent **32 %** du total ;
 - Les charges de personnel et frais assimilés (390 626,60€) représentent **53%** des dépenses ;
 - Les autres charges de gestion courante (84 983,77 €) représentent **12 %** des dépenses ;
 - Le solde est constitué par l'amortissement des immobilisations (25 297 €) soit **3 %** des dépenses.
- L'exercice 2025 est clos avec un déficit de fonctionnement de **71 880,90 €**.

b. Section d'investissement :

Les recettes d'investissement (312 970,26 €)

- L'amortissement des immobilisations (25 297 €) et du FCTVA (15 846,26 €) et le produit de l'avance remboursable du BA mobilité pour 271 827 €

Les dépenses d'investissement (370 427€)

- Révision du SCOT : **96 600 €**
- Le remboursement de l'avance remboursable du BA mobilité pour **271 827 €**

La section d'investissement clôture avec un déficit d'investissement de **57 456,74 €**.

c. Résultats :

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2025, intégrant les résultats de clôture de l'année 2024, se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	Excédent global 2024	Résultat de l'exercice 2025	Excédent global 2024/Résultat 2025
Fonctionnement	146 608,16 €	- 71 880,90 €	74 727,26 €
Investissement	71 481,42 €	- 57 456,74 €	14 024,68 €

L'excédent d'investissement (**14 024,68 €**) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section.

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : **74 727,26 €**)

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau syndical du 02 février 2026

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'arrêter les comptes du PETR Sélestat Alsace Centrale par un vote sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE CONSTATER l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2025 dont il reconnaît la sincérité,

D'ARRÊTER les résultats du compte administratif 2025, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- déficit de fonctionnement : **71 481,42 €**
- déficit d'investissement : **57 456,74 €**
- déficit global de clôture : **129 337,64 €**

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2025 suivants :

- excédent de fonctionnement : **74 727,26 €**
- excédent d'investissement : **14 024,68 €**
- excédent global de clôture : **88 751,94 €**

DE DECIDER que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (soit **74 727,26 €**) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget général 2025 du PETR ;

DE DECIDER que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 (soit **14 024,68 €**) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget général 2025 du PETR.

D'APPROUVER la note jointe en annexe valant budget vert pour l'exercice comptable 2025

Monsieur Serge JANUS a été élu président de séance.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		N'a pas pris part au débat ni au vote
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	PRÉSENT		POUR
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		POUR
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSEE	MEYER Alain	POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	JANUS Serge	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSE		
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	PRÉSENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BARBIER Patrick	
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Éric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			36

Mise en ligne le 03.03.2026

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 février 2026

Le secrétaire de Séance
Philippe DESANTQUENTIN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.